

APERÇU GÉNÉRAL ET REMERCIEMENTS

RAPPORTS SUR LES DROITS DE L'HOMME

Pourquoi les rapports sont établis

Ces rapports sont soumis par le Département d'État au Congrès en application des dispositions des sections 116 d) et 502 B b) de la loi sur l'aide extérieure de 1961 (FAA - *Foreign Assistance Act*), telle qu'amendée. En vertu de la loi, le secrétaire d'État est tenu de transmettre au président de la Chambre des représentants et à la Commission des relations étrangères du Sénat, au 25 février au plus tard, « un rapport intégral et complet concernant la situation des droits de l'homme internationalement reconnus, au sens de la sous-section a)..., dans les pays qui reçoivent de l'aide au titre de cette partie, et ...dans tous les autres pays étrangers qui sont membres des Nations Unies et qui ne font pas l'objet à un autre titre d'un rapport sur les droits de l'homme au titre de la présente loi ». Le rapport n'expose les événements que pour l'année civile.

Le Département a également inclus des rapports sur plusieurs pays qui n'appartiennent pas aux catégories établies par ces textes de loi et qui, en conséquence, ne sont pas couverts par l'exigence énoncée par le Congrès.

Durant les années 1970, les États-Unis ont officialisé leur rôle d'avocat en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme. En 1976, le Congrès a promulgué une loi créant un poste de coordinateur des droits de l'homme au sein du Département d'État, poste qui a été porté ultérieurement au niveau de secrétaire d'État adjoint. La loi exige également que le comportement des pays en matière de droits de l'homme et de droits des travailleurs soit pris en considération dans la politique étrangère et la politique commerciale des États-Unis et que des rapports sur les pays soient soumis au Congrès sur une base annuelle.

Comment les rapports sont établis

Le Département d'État établit ces rapports au moyen de renseignements provenant des ambassades et des consulats des États-Unis à l'étranger, de fonctionnaires de gouvernements étrangers, d'organisations non gouvernementales et d'organisations internationales, et de rapports publiés. Les missions diplomatiques des États-Unis à l'étranger élaborent les versions initiales des rapports sur chacun des pays, en se fondant sur les renseignements qu'elles ont recueillies tout au long de l'année

auprès de diverses sources, notamment des fonctionnaires gouvernementaux, des juristes, les forces armées, des journalistes, des observateurs des droits de l'homme, des enseignants et chercheurs, et des militants du travail. Le recueil de ces renseignements peut être risqué et le personnel du Service extérieur des États-Unis déploie des efforts considérables, dans des conditions difficiles et parfois dangereuses, pour enquêter sur les rapports faisant état de violations des droits de l'homme.

Une fois la version initiale des rapports sur les pays individuels achevée, le Bureau pour la démocratie, les droits de l'homme et le travail (DRL), en coopération avec d'autres bureaux du Département d'État, s'emploie à corroborer, à analyser et à réviser cette version, en faisant appel à leurs propres sources de renseignements. Parmi celles-ci figurent des rapports fournis par des groupes américains et autres de défense des droits de l'homme, des membres de gouvernements étrangers, des représentants des Nations Unies et de diverses organisations et institutions internationales et régionales, de spécialistes du monde de l'enseignement, et des médias. Les agents du Bureau consultent également des spécialistes des droits des travailleurs, des questions relatives aux réfugiés, des sujets concernant les forces armées et la police, des questions féminines et des affaires juridiques, ainsi que de multiples autres domaines. Le principe guide est que tous les renseignements soient communiqués objectivement, intégralement et fidèlement.

Ces rapports constituent une ressource pour l'élaboration des politiques, la conduite de la diplomatie et la détermination des allocations d'aide, de formation et d'autres appuis officiels des États-Unis. Ils servent également de base à la coopération du gouvernement des États-Unis avec des groupements privés pour promouvoir le respect des droits de l'homme internationalement reconnus.

Les Rapports sur les pratiques des pays en matière de droits de l'homme couvrent les droits civils et politiques internationalement reconnus, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que les droits des travailleurs. Dans leur ensemble, ces droits englobent le droit de ne pas être soumis à la torture ou à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à une détention prolongée sans inculpation, à la disparition ou à une détention clandestine et à d'autres violations flagrantes du droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne.

Les droits universels de l'homme visent à intégrer le respect de la dignité humaine dans les processus gouvernementaux et les lois. Toutes les personnes ont le droit à la nationalité et le droit de jouir des libertés fondamentales, telles que les libertés

d'expression, d'association, de réunion pacifique, de mouvement et de religion ou de croyance, sans discrimination fondée sur la race, la religion, l'origine nationale ou le sexe. Le droit d'adhérer à un syndicat libre du travail est une condition nécessaire à l'existence d'une société et d'une économie libres. Les rapports évaluent donc la situation des droits des travailleurs internationalement reconnus, notamment le droit d'association, le droit de se syndiquer et de négocier collectivement, l'interdiction du travail forcé ou obligatoire, la situation des pratiques du travail des enfants, l'âge minimum d'accès à l'emploi pour les enfants et les conditions de travail acceptables.

Le DRL emploie des hyperliens renvoyant aux autres grands documents relatifs aux droits de l'homme produits par le Département d'État. En particulier, les lecteurs sont priés, pour accéder à des informations complètes sur les questions relatives à la liberté de religion, de suivre des hyperliens renvoyant au *Rapport sur la liberté de religion dans le monde* et au *Rapport sur la traite des personnes*. Des hyperliens sont également inclus pour le rapport du Département du Travail intitulé *Conclusions sur les pires formes de travail des enfants*, ainsi que pour plusieurs publications courantes du Bureau des affaires consulaires du Département d'État sur l'enlèvement international d'enfants, si ces questions s'appliquent au pays considéré.

Équipe de rédaction du DRL

Rédacteur en chef : Stephen Eisenbraun

Directeurs de bureaux : Charles Blaha, Oni Blair, Phil Kaplan, Bruce Levine, Susan O'Sullivan, Aaron Sampson et Hans Wechsel.

Rédacteurs principaux : Jonathan Bemis, Douglas Dearborn, Daniel Dolan, Elise Carlson-Rainer, Jerome L. Hoganson, Victor J. Huser, Stan Ifshin, David T. Jones, Lawrence Lesser, Sarah Morgan et Marc J. Susser.

Rédacteurs : Muzna Abbas, Naim Ahmed, Asim Ali, Jaroslaw Anders, Cory Andrews, Mary Angelini, Amy Archibald, Daniel Arp, Nasreen Badat, Robert Bailey, Sarah Brooks, Laura Carey, Sarah Creedon, Frank Crump, Mollie Davis, Mort Dworken, Julie Short Echalar, Ralph Falzone, Chuck Fee, Ryan Fioresi, Will Follmer, Karen Gilbride, Rachel Graciano Gemayel, Sarah Grow, David Guinn, Patrick Harvey, Matthew Hickey, Lawrence (Rob) Hughes, Simone Joseph, Mancharee Junk, Yelda Kazimi, Orly Keiner, Stephen Kopanos, Nancy LaManna, Stacey May, Hannah Meropol, David K. Meyer, Jennifer Mills, Greta Morris,

Sandra Murphy, Catherine Newling, Susan Notar, Jehan Jones-Radgowski, Emily Renard, Jessica Rodgers, Christopher Russell, Peter Sawchyn, Lisa Sherman, Wendy Silverman, Jessica Slattery, Rachel Spring, Dennis Dean Tidwell, Leslie Taylor, Veena Thangavelu, Nadia Tongour, Charles Thomas, Matthew Trumbull, Julie Turner, Dan Vernon, Priya Vithani, David G. Wagner, Rachel Waldstein, Micah Watson, Megan Wong, Joseph Dean Yap et Jeff Zavadil.

Collaborateurs à la rédaction : Kim Shechtman et Chanan Weissman.

Révisseuse technique : Janine Czarnecki.